



*Direc^{tion} des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30*

181221/BC/OH

ARRETE N° ARR/2018/ST/503

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la pose de portails à la Grand'Place à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 07 janvier 2019 et ce, jusqu'au 08 février 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 07 janvier 2019 et ce, jusqu'au 08 février 2019, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SA CLOTURES MICHEL WILLOQUAUX.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise SA CLOTURES WILLOQUAUX – 7 Route Nationale– BP 3 – 59152 TRESSIN.

Fait à HEM, le 26 DEC. 2018

